

## Qu'est-ce qu'une Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé (RQTH) ?

« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales »

### • QUE PERMET-ELLE ?

Elle offre au salarié un soutien et une aide pour les actions visant notamment à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés :

- Bénéficiaire des dispositifs de l'accord relatif à l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)
- Aménagement des horaires et/ou du poste de travail, avec possibilité d'aide au financement par l'Agefiph
- Reclassement interne dans l'entreprise quand cela est possible
- Bénéficiaire de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...)
- Aide au reclassement professionnel dans une autre entreprise
- Bénéficiaire de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du Réseau Cap Emploi, permettant la réalisation de bilans de compétences et de formations et, le cas échéant, accès à des formations qualifiantes
- Aides à la création d'entreprise
- Accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique
- Alimentation du CPF (compte personnel de formation) de 800€/an plafonné à 8000€ (contre 500€/an plafonné à 5000€)

En revanche, elle ne donne droit à aucun revenu.

### • COMMENT LA DEMANDER ?

La demande est effectuée à l'initiative de l'intéressé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH – ex COTOREP) de son domicile.

Deux procédures sont possibles :

- Dossier MDPH : afin de bénéficier des autres aides de la MDPH (AAH, carte mobilité inclusion...), un dossier médical (renseigné par votre médecin traitant ou spécialiste) et un dossier administratif (une assistante sociale peut vous accompagner) doivent être remplis.
- RQTH accélérée : faire remplir le dossier par votre médecin du travail peut accélérer la procédure. Cette demande permet uniquement d'obtenir la RQTH.

La RQTH est accordée pour une durée limitée ; néanmoins, elle peut être reconduite en fin de période. Le salarié, protégé par le secret médical, est seul destinataire de la RQTH. Il peut en faire usage, ou non. Il décide de communiquer ou non ce statut à son employeur, ou à tout autre organisme ou personne.

**La RQTH est avant tout une aide, un soutien au salarié présentant des problèmes de santé susceptibles de répercussions sur le poste de travail**

**Pour en savoir plus : <https://handicap.paris.fr/>  
<https://place-handicap.fr/Formulaire-de-demande-s-CERFA-no13788-01>  
<https://place-handicap.fr/Certificat-medical-CERFA-no15695-01>**